



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Service des sécurités et de la représentation de l'État  
Bureau de la sécurité intérieure et de la représentation de l'État

Agen, le 28 DEC. 2018

La Préfète de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
département.

En communication à :

Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot  
Monsieur le Sous-Préfet de Marmande-Nérac

Objet : Prévention d'actes de délinquance à l'occasion des fêtes de fin d'année.

P.J. : 1.

La période des fêtes de fin d'année, et notamment la nuit de la Saint-Sylvestre, peut être le prétexte à des débordements ou à des violences de nature à troubler l'ordre public.

Aussi, j'ai décidé d'interdire, par arrêté de ce jour dont vous trouverez ci-joint copie, la vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, à compter du 29 décembre 2018 à 8 heures et jusqu'au 2 janvier 2019 à 8 heures, sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Je vous demande de veiller à l'application de cette mesure indispensable au bon déroulement des festivités de fin d'année.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez utiles.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Hélène GIRARDOT



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Service des sécurités et de la représentation de l'État

Arrêté n° 2018.12.28.009,  
portant interdiction de vente, cession et utilisation d'artifices  
de divertissement et d'engins pyrotechniques  
à l'occasion des fêtes de fin d'année

La Préfète de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article L. 322-11-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**Considérant** le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés en France ;

**Considérant** les rassemblements pouvant se dérouler à l'occasion du Nouvel An dans le département de Lot-et-Garonne ;

**Considérant** que l'utilisation d'articles de divertissement et d'articles pyrotechniques impose, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre publics, des précautions particulières qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes ;

**Considérant** que les risques d'atteinte à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**AR R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont interdits dans le département de Lot-et-Garonne, à compter du 29 décembre 2018 à 8 heures et jusqu'au 2 janvier 2019 à 8 heures, la vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétard et de fusées, sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes titulaires d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés spectacles pyrotechniques.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne,
- soit d'un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le **2 8 DEC. 2018**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT